

Délibération du Conseil municipal n° 105/2024

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Cécile Conry à Claudine Chassagne, Peggy Briand à Michel Deridder, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Gilles Duvert, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Marie-Paule Balicco, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong.

Absents : Laurent Robert.

Budget COMMUNE 2025 – Avance sur les subventions 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin d'Uriage

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire des collectivités locales,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des budgets et des subventions,

Vu le budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage (CCAS) et le montant total de la subvention allouée à ce dernier pour l'exercice 2025, soit 359 968.00 euros,

Vu la demande du CCAS de Saint-Martin d'Uriage sollicitant une avance sur la subvention annuelle 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune de Saint Martin d'Uriage qui sera adopté au cours du 1^{er} trimestre.

Contexte

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil municipal d'accorder des avances sur subvention à des organismes demandeurs en vue de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Considérant que le CCAS de Saint-Martin d'Uriage doit faire face à des charges de personnel importantes pour les mois de janvier et février 2025,

Considérant que l'avance sur subvention permettrait de garantir le bon fonctionnement du CCAS en début d'année 2025,

Considérant que la réglementation comptable permet d'accorder des avances sur les subventions inscrites au budget, sous réserve de leur régularisation ultérieure,

Considérant que le montant de l'avance demandée représente 50% de la subvention allouée au CCAS pour l'exercice 2025, soit un montant de 179.984,00 euros, à laquelle on ajoute exceptionnellement la somme de 48.000,00 euros relative à un dossier congé de maladie datant de 2021. Sur le montant de l'avance versée au CCAS, 89.992,00 euros seront versés sur le budget RAUT afin de pouvoir payer les salaires,

Considérant que cette avance pourra être versée en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins réels du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'accorder une avance sur la subvention annuelle 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin d'Uriage, d'un montant maximum de 179.984,00 euros, soit 50 % de la subvention prévue au BP 2025, afin de couvrir les charges de personnel pour les mois de janvier à avril 2025. Cette avance pourra être versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins du CCAS,
- D'accorder une avance complémentaire exceptionnelle de 48.000,00 euros pour régulariser un dossier congé maladie de 2021,
- D'accorder le versement de 89.992,00 euros de l'avance de subvention du CCAS vers le budget de la résidence autonomie,
- D'imputer cette avance sur les crédits à inscrire au budget primitif communal pour l'année 2025,
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absent : 1, votants : 27 (8 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 20/12/2024

Le Maire, Gérald Giraud

